



GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AIN 2023-2027

AAP 2.1 « Soutenir le tissu économique local : économie de proximité, économie sociale et solidaire, économie circulaire »

Référence PDA : 501- AURGAL001-FA2-AAP 2.1

Synthèse des modalités de l'appel à projet :

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.



Calendrier :

Dépôt des dossiers possible à partir de : 15/05/2024

Date limite de dépôt des dossiers : 31/12/2024

Appel à projet ouvert aux:

porteurs de projets publics



- Communes
- Etablissements publics
- Entreprises publiques locales

Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet

ET



porteurs de projets privés

- Associations
- Syndicats professionnels
- TPE, PME y compris : les exploitations agricoles et les propriétaires indépendants, coopératives

A noter : Un seul dossier par porteur de projet pourra être déposé dans le cadre de cet appel à projet.

Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra :

1. L'accompagnement des TPE / PME à la transition écologique et aux mutations économiques :
 - a) Actions collectives d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation visant à promouvoir les savoir-faire locaux et les métiers de l'économie locale en développant notamment les relations écoles-entreprises
 - b) Etudes et accompagnements, les actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation, les équipements, matériels, aménagement et travaux pour les opérations visant à pérenniser l'agriculture locale
2. Les activités relevant de l'économie sociale et solidaire, via des actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation pour :
 - a) Les activités émergentes par un accompagnement de cabinets conseils ou d'acteurs associatifs spécialisés et reconnus
 - b) La conception et au lancement de nouvelles activités ainsi qu'à la mise en réseau d'acteurs et les actions de promotion collective



c) L'accompagnement des structures de l'insertion par l'activité économique et du secteur du travail protégé pour les aider à structurer leur modèle économique et détecter / analyser la demande sociale potentielle pour développer leurs activités

3. L'économie circulaire, contributrice de la transition écologique :



- a) Les actions de promotion des acteurs locaux auprès des habitants pour inciter au réemploi des objets et / ou des matériaux et matériels
- b) Les actions de communication des collectivités locales ou de leurs mandataires / partenaires pour la collecte et le recyclage des biodéchets
- c) Les études de faisabilité pour de nouvelles filières de recyclage et/ ou de réutilisation, réemploi

4. L'accès à l'emploi et à la création de valeur ajoutée locale, via des actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation :

- a) des structures d'appui à la création et/ou d'accompagnement à la reprise d'entreprises et/ou d'accompagnement à un retour à une activité ou à un emploi ou encore la mise en réseau d'acteurs, actions à destination des actifs sans emploi , et/ou des personnes inactives et/ou éloignées de l'emploi
- b) visant l'accompagnement des entrepreneurs dans leur projet de création ou de reprise d'exploitations agricoles, de commerces, d'activités artisanales et de services pour autant que le projet concerne la création ou la reprise d'une TPE
- c) visant le soutien à la création ou à la pérennisation d'espaces de travail partagé : tiers-lieux, coworking, Fab Lab...



Dépenses éligibles :

- **Dépenses au réel :** Toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
 - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 €
 - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.



Plancher de dépenses éligibles :

- Chaque devis ou facture devra à minima être de 100 € HT
- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT



Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) :

- 80% pour les porteurs de projets privés
- 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP



	Taux d'aide FEADER (appliqué sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur)	Aide FEADER maximale octroyée
Pour les actions d'accompagnement des TPE/PME et des associations à la transitions écologique et aux mutations économique (1)	64%	Aide plafonnée à 25 000 € par projet
Pour le soutien aux activités de l'économie sociale et solidaire (2)	64%	Aide plafonnée à 25 000 € par projet

Pour le soutien à l'économie circulaire, contributrice de la transition écologique (3)	64%	Aide plafonnée à 25 000 € par projet
Pour le soutien à l'accès à l'emploi et à la création de valeur ajoutée locale (4)	64%	Plafonné à 25 000 € d'aide FEADER par an, au prorata du nombre de mois et dans la limite de 24 mois par dossier Exception : en cas de projet porté par un établissement public, le plafond est porté à 50 000 € de FEADER par an, au prorata du nombre de mois et dans la limite de 24 mois par dossier

Pièces à fournir pour compléter votre dossier de demande de subvention dans le cadre de l'AAP 2.1 « Soutenir le tissu économique local : économie de proximité, économie sociale et solidaire, économie circulaire » :



Lors du dépôt de demande de subvention, vous devrez fournir les pièces listées ci-après.

Lors de l'instruction, d'autres pièces supplémentaires pourront vous être demandées afin de faciliter la compréhension de votre dossier.

Pièces communes à fournir par l'ensemble des porteurs de projets :

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
<i>PIECES RELATIVES AU PROJET</i>	
Fiche de présentation du projet pouvant comprendre : - Le contexte - Le descriptif de l'action - Le calendrier envisagé - Les objectifs visés - La manière dont le porteur envisage de communiquer sur le financement par l'Europe de son projet	Lors du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région (PDA), vous devrez présenter synthétiquement votre projet en 4 000 caractères maximum. Afin de détailler davantage votre projet, vous devrez fournir une fiche de présentation complémentaire
Etat récapitulatif des dépenses de personnel	A remplir uniquement si le projet comporte de dépenses de personnels salariés de votre structure Si votre projet comporte des dépenses de personnels liées à un prestataire, vous devez faire figurer celle-ci dans le document « récapitulatif des dépenses », à l'onglet « dépenses sur devis »
Fichier récapitulatif des dépenses prévisionnelles	Ce document comporte plusieurs onglets avec : <ul style="list-style-type: none"> • Un onglet « dépenses sur devis » dans lequel pour chaque ligne de dépense, vous devrez renseigner le poste « fonctionnement/ investissement » en conformité avec la comptabilité de votre structure • Un onglet « dépenses de rémunération » qui concerne uniquement les dépenses liées à vos personnels salariés • Un onglet « plan de financement » dans lequel vous devrez préciser tous les financements liés au projet présenté

	<ul style="list-style-type: none"> Un onglet « transfert dans PDA » qui vous indique à quels endroits saisir vos données lorsque vous réalisez la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région
Argumentaire justifiant du lien urbain-rural et permettant de répondre à la grille d'analyse complémentaire relative aux projets se déroulant sur une commune de plus de 10 000 habitants	Obligatoire si le projet se déroule sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax
Argumentaire relatif à la clé de proratisation appliquée au projet	Pour les projets allant partiellement au-delà de ce périmètre du GAL
Lettre de mission, fiche de poste ou contrat de travail	Si le projet comporte de dépenses relatives à des personnes directement employées par votre structure
PIECES SPECIFIQUES AUX DIFFERENTES ACTIONS FINANÇABLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET	
Pour les actions collectives, le porteur de projet devra expliquer en quoi le projet qu'il propose permet la poursuite d'un même projet à finalité économique, et/ou sociale et/ou territoriale par plusieurs acteurs ayant au moins comme rayonnement géographique celui d'un EPCI membre du GAL.	Pour les projets d'accompagnement des TPE / PME à la transition écologique et aux mutations économiques
Le porteur de projet devra prouver que son projet n'est pas éligible au FEADER	Pour les actions visant à pérenniser l'agriculture locale
Le porteur de projet devra prouver que son projet n'est pas éligible au FSE	Pour les projets de soutien aux activités relevant de l'économie sociale et solidaire et pour les projets de soutien à l'économie circulaire, ainsi que pour les projets de soutien à l'accès à l'emploi et à la création de valeur ajoutée locale
Le porteur doit être agréé par les services de l'État pour exercer son activité ou être en voie de l'obtenir	Pour les projets de soutien aux activités relevant de l'économie sociale et solidaire et pour les projets de soutien à l'économie circulaire
Le porteur de projet devra démontrer que son activité ne nuit pas aux associations ou entreprises du secteur marchand implantées sur le périmètre du GAL et qu'il répond à une demande sociale non satisfaite.	
Preuve par tout moyen que les actions concernent une TPE	Pour les projets de soutien à l'accès à l'emploi et à la création de valeur ajoutée locale, lorsque les actions visent l'accompagnement des entrepreneurs dans leur projet de création ou de reprise d'exploitations agricoles, de commerces, d'activités artisanales et de services
PIECES RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET	
Déclaration des aides publiques De Minimis	Si votre structure a touché des aides De Minimis, vous devez le déclarer
RIB	Pour les structure publique, le RIB doit comporter le cachet de la structure
Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois	L'avis peut être téléchargé sur le site internet : https://avis-situation-sirene.insee.fr/

Effectif de la structure en unité de travail annuel (UTA) pour le dernier exercice fiscal clos	Lors de la saisie de la demande de subvention, il vous sera demandé d'inscrire l'effectif UTA de votre structure. Pensez à préparer cette information
Document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention	Associations, syndicats professionnels, communes, et structures publiques : délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président de la structure ou son représentant à solliciter la subvention Entreprises : en cas de présence d'associés, fournir la procuration des associés pour la signature de la demande de subvention et le pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la société pour ce projet
Justificatif de délégation de signature le cas échéant	Si la demande n'est pas déposée par le représentant légal de la structure, vous devez obligatoirement joindre un justificatif de délégation de signature

Pièces complémentaires à fournir uniquement par les porteurs de projets privés :

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
<i>PIECES RELATIVES AU PROJET</i>	
Devis retenus	Si le projet comporte des dépenses au réel
Devis comparatifs (=devis non retenus) justifiant le caractère raisonnable des coûts	<ul style="list-style-type: none"> Un devis comparatif pour toute dépense entre 3 000 € et 90 000 € Deux devis comparatifs pour une dépense supérieure à 90 000 €
<i>PIECES RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET</i>	
Numéro de TVA ou numéro fiscal de la structure	Un accès à l'annuaire des entreprises françaises permet de retrouver facilement le numéro de TVA sur la base du SIRET de la structure
Statuts en vigueur datés et signés	
Récépissé de déclaration en préfecture ou copie de publication au Journal Officiel	
Liste à jour des membres des instances décisionnelles de la structure	
3 dernières liasses fiscales complètes des exercices fiscaux clos	
Bilan et/ou comptes de résultat des 2 derniers exercices clos	Veillez à faire apparaître les participations financières des opérateurs

Pièces complémentaires à fournir uniquement par les porteurs de projets publics ou OQDP :

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
<i>PIECES RELATIVES AU PROJET</i>	
Devis retenus ou pièces du marché public	<ul style="list-style-type: none"> Si le projet comporte des dépenses au réel pour toute dépense inférieure à 40 000 €

	<ul style="list-style-type: none"> • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
Devis comparatifs (=devis non retenus) justifiant le caractère raisonnable des coûts	<ul style="list-style-type: none"> • Un devis comparatif pour toute dépense entre 3 000 € et 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
Formulaire relatif au respect de la commande publique	